

**REGISTRE DES COMMUNICATIONS DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS SANS LE CONSENTEMENT DE LA PERSONNE CONCERNÉE,  
D'ENTENTE DE COLLECTE ET D'UTILISATION À UNE AUTRE FIN DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

**ÉDITION 2009-04-01 À 2010-03-31**

**REGISTRE ÉTABLI EN VERTU DE L'ARTICLE 67.3  
DE LA LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

**(ARTICLES 64, 65.1, 66, 67, 67.1, 67.2, 68, 68.1 et 70.1 DE LA LOI SUR L'ACCÈS)**

**REGISTRE DES COMMUNICATIONS DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS SANS LE CONSENTEMENT DE LA PERSONNE CONCERNÉE,  
D'ENTENTE DE COLLECTE ET D'UTILISATION À UNE AUTRE FIN DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

**ÉDITION 2009-04-01 au 2010-03-31**

**PREMIÈRE PARTIE : COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS (ARTICLES 66, 67, 67.1, 67.2, 68, 68.1 ET 70.1 DE LA LOI SUR L'ACCÈS)**

<b>RENSEIGNEMENTS PERSONNELS COMMUNIQUÉS</b>	<b>PERSONNE OU ORGANISME RECEVEUR</b>	<b>USAGE PROJETÉ</b>	<b>RAISON JUSTIFIANT LA COMMUNICATION</b>	<b>APPUI LÉGAL</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Noms et prénoms de personnes inscrites aux registres des tutelles au mineur, des tutelles et curatelles au majeur, des mandats homologués donnés par une personne en prévision de son inaptitude et des biens sous administration provisoire</li> <li>➤ Numéro d'assurance sociale</li> <li>➤ Numéro d'assurance maladie</li> <li>➤ Sexe</li> <li>➤ Date et lieu de naissance</li> <li>➤ Date et lieu de décès</li> <li>➤ Numéro de dossier</li>   <li>➤ Noms et prénoms des conjoints, s'il y a lieu</li> <li>➤ Numéro d'assurance sociale</li> <li>➤ Numéro d'assurance maladie</li> <li>➤ Sexe</li> <li>➤ Date et lieu de mariage</li> <li>➤ Date de naissance</li> <li>➤ Date de divorce, le cas échéant</li> <li>➤ Tout autre renseignement permettant d'identifier les ayants droits ou autres membres de la famille d'une personne décédée ou représentée</li> </ul>	<p>Directeur de l'État civil du Québec</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Mise à jour des registres publics</li> <li>➤ Recherche des héritiers et des membres de la famille</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Identification des personnes décédées inscrites aux registres</li> <li>➤ Identification des membres de la famille de la personne représentée par le Curateur public</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Articles 103 et 696 du Code civil du Québec</li> <li>➤ Articles 24, 24.1 et 54 de la Loi sur le curateur public</li> <li>➤ Article 67.2 de la Loi sur l'accès</li> </ul>

La Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels est citée dans le document comme suit : Loi sur l'accès

**REGISTRE DES COMMUNICATIONS DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS SANS LE CONSENTEMENT DE LA PERSONNE CONCERNÉE,  
D'ENTENTE DE COLLECTE ET D'UTILISATION À UNE AUTRE FIN DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

**ÉDITION 2009-04-01 au 2010-03-31**

**PREMIÈRE PARTIE : COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS (ARTICLES 66, 67, 67.1, 67.2, 68, 68.1 ET 70.1 DE LA LOI SUR L'ACCÈS)**

RENSEIGNEMENTS PERSONNELS COMMUNIQUÉS	PERSONNE OU ORGANISME RECEVEUR	USAGE PROJETÉ	RAISON JUSTIFIANT LA COMMUNICATION	APPUI LÉGAL
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Noms et prénoms à la naissance des propriétaires introuvables, des personnes dont le mandat a été homologué, des personnes sous tutelle ou curatelle privées et des personnes faisant l'objet d'une requête en homologation ou en ouverture de régime de protection</li> <li>➤ Date de naissance</li> <li>➤ Sexe</li> <li>➤ Numéro d'assurance sociale</li> <li>➤ Dernière adresse portée à la connaissance du Curateur public et date de la dernière mise à jour</li> <li>➤ Numéro de dossier</li> <li>➤ Numéro d'intervenant</li> <li>➤ Code identificateur</li> <li>➤ Numéro de juridiction</li> </ul>	Régie de l'assurance maladie du Québec	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Comparaison des renseignements afin d'identifier les personnes décédées</li> </ul>	Mise à jour des registres publics du Curateur public	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Articles 24, 24.1 et 54 de la Loi sur le curateur public</li> <li>➤ Article 65 de la Loi sur l'assurance maladie</li> <li>➤ Article 68 al. 1, paragraphe 1<sup>o</sup> de la Loi sur l'accès</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Noms et prénoms des membres du personnel</li> <li>➤ Numéro d'assurance sociale</li> <li>➤ Renseignements sur les frais de déplacement ou de dépenses engagées</li> <li>➤ Renseignements budgétaires et comptables</li> </ul>	Centre des services partagés du Québec	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Exploitation de la solution SAGIR « Système comptable (dépenses) et acquisitions – SAGIR SGR1</li> </ul>	Exécution du contrat de service	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Article 67.2 de la Loi sur l'accès</li> </ul>

La Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels est citée dans le document comme suit : Loi sur l'accès

**REGISTRE DES COMMUNICATIONS DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS SANS LE CONSENTEMENT DE LA PERSONNE CONCERNÉE,  
D'ENTENTE DE COLLECTE ET D'UTILISATION À UNE AUTRE FIN DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

**ÉDITION 2009-04-01 au 2010-03-31**

**PREMIÈRE PARTIE : COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS (ARTICLES 66, 67, 67.1, 67.2, 68, 68.1 ET 70.1 DE LA LOI SUR L'ACCÈS)**

<b>RENSEIGNEMENTS PERSONNELS COMMUNIQUÉS</b>	<b>PERSONNE OU ORGANISME RECEVEUR</b>	<b>USAGE PROJETÉ</b>	<b>RAISON JUSTIFIANT LA COMMUNICATION</b>	<b>APPUI LÉGAL</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Noms et prénoms des personnes sous régime de protection privé ou dont le mandat a été homologué</li> <li>➤ Renseignements personnels nécessaires à l'exécution du contrat</li> </ul>	Membres du comité de vérification du Curateur public	➤ Fournir à la curatrice publique des conseils indépendants et objectifs pour le suivi des processus et des systèmes de gouvernance, de contrôle et de reddition de compte du Curateur public	Exécution du contrat de service	➤ Article 67.2 de la Loi sur l'accès
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Noms et prénoms de personnes sous curatelle privée</li> <li>➤ Sexe</li> <li>➤ Date de naissance</li> <li>➤ Adresse</li> <li>➤ Nom de la personne morale (intervenant) où la personne réside</li> </ul>	Directeur général des élections du Québec	➤ Radiation des noms des personnes sous curatelle	Mise à jour des renseignements inscrits sur la liste électorale permanente	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Articles 1, 40.4 et 40.7.1 de la Loi électorale</li> <li>➤ Article 67 de la Loi sur l'accès</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Renseignements relatifs au décès d'une personne inapte</li> </ul>	Police de Sherbrooke	➤ Recherches relatives à une disparition	Application de lois au Québec	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Loi sur la police</li> <li>➤ Loi de la Sécurité publique</li> <li>➤ Article 67 de la Loi sur l'accès</li> </ul>

La Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels est citée dans le document comme suit : Loi sur l'accès

**REGISTRE DES COMMUNICATIONS DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS SANS LE CONSENTEMENT DE LA PERSONNE CONCERNÉE,  
D'ENTENTE DE COLLECTE ET D'UTILISATION À UNE AUTRE FIN DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

**ÉDITION 2009-04-01 au 2010-03-31**

**PREMIÈRE PARTIE : COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS (ARTICLES 66, 67, 67.1, 67.2, 68, 68.1 ET 70.1 DE LA LOI SUR L'ACCÈS)**

RENSEIGNEMENTS PERSONNELS COMMUNIQUÉS	PERSONNE OU ORGANISME RECEVEUR	USAGE PROJETÉ	RAISON JUSTIFIANT LA COMMUNICATION	APPUI LÉGAL
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ État de civilité, noms et prénoms des représentants légaux ou membres du conseil de tutelle aux majeurs et aux mineurs</li> <li>➤ Numéro de téléphone</li> <li>➤ Adresse complète du participant potentiel</li> <li>➤ Langue de correspondance</li> <li>➤ Numéro séquentiel aléatoire</li> <li>➤ Phase de surveillance : 6 à 12 mois, 18 à 36 mois, 3 à 7 ans</li> <li>➤ Fonction : tuteur ou curateur au majeur ou tuteur datif ou légal au mineur ou secrétaire de conseil de tutelle ou non secrétaire de conseil de tutelle</li> </ul>	Intervieweurs : Jacques Gagnon La Branche Sud inc. Julien Bélanger Ève Lamoureux	Sondage qualitatif <i>À la rencontre des curateurs, tuteurs et membres de conseil de tutelle</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Prendre rendez avec l'interviewé               <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Conduire l'entretien</li> <li>▪ Faire remplir le questionnaire, s'il y a lieu</li> <li>▪ Détruire les informations personnelles</li> <li>▪ Contrôler la qualité de la transcription des entretiens et répondre à toute question liée à la transcription des entretiens</li> </ul> </li> <li>➤ La firme La Branche Sud inc. a coordonné les travaux des intervieweurs</li> </ul>	Exécution du contrat de service	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Article 67.2 de la Loi sur l'accès</li> </ul>

La Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels est citée dans le document comme suit : Loi sur l'accès

**REGISTRE DES COMMUNICATIONS DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS SANS LE CONSENTEMENT DE LA PERSONNE CONCERNÉE,  
D'ENTENTE DE COLLECTE ET D'UTILISATION À UNE AUTRE FIN DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

**ÉDITION 2009-04-01 au 2010-03-31**

**PREMIÈRE PARTIE : COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS (ARTICLES 66, 67, 67.1, 67.2, 68, 68.1 ET 70.1 DE LA LOI SUR L'ACCÈS)**

RENSEIGNEMENTS PERSONNELS COMMUNIQUÉS	PERSONNE OU ORGANISME RECEVEUR	USAGE PROJETÉ	RAISON JUSTIFIANT LA COMMUNICATION	APPUI LÉGAL
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Fichier des entretiens</li> <li>➤ Numéro séquentiel aléatoire</li> </ul> <p>Les renseignements suivants pouvaient se retrouver dans le fichier des entretiens :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ État de civilité, noms et prénoms des représentants légaux ou membres du conseil de tutelle aux majeurs et aux mineurs</li> <li>➤ Numéro de téléphone</li> <li>➤ Adresse complète du participant potentiel</li> <li>➤ Langue de correspondance</li> <li>➤ Phase de surveillance : 6 à 12 mois, 18 à 36 mois, 3 à 7 ans</li> <li>➤ Fonction : tuteur ou curateur au majeur ou tuteur datif ou légal au mineur ou secrétaire de conseil de tutelle ou non secrétaire de conseil de tutelle</li> </ul>	<p>Transcripteurs :</p> <p>Anne Sirois Julie Piché Stéphanie Racicot Clarice Johnson Carolanne Létourneau Elien Sherline Gemina Deltor Anita Sungum Pierre-Yves Tremblay</p>	<p>Sondage qualitatif <i>À la rencontre des curateurs, tuteurs et membres de conseil de tutelle</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Transcrire les entretiens</li> <li>➤ Anonymiser les entretiens</li> <li>➤ Remplir le certificat de destruction des enregistrements et des données anonymisées</li> </ul> <p>➤ Anne Sirois, a coordonné la transmission des fichiers audio et texte</p>	<p>Exécution du contrat de service</p>	<p>➤ Article 67.2 de la Loi sur l'accès</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Noms et prénoms de personnes sous régime de protection privé</li> <li>➤ Renseignements personnels nécessaires à l'exécution du contrat</li> </ul>	<p>Service Information Capital inc.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Aux fins d'une enquête en vertu de l'article 27 de la Loi sur le curateur public</li> </ul>	<p>Exécution du contrat de service</p>	<p>➤ Article 67.2 de la Loi sur l'accès</p>

La Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels est citée dans le document comme suit : Loi sur l'accès

**REGISTRE DES COMMUNICATIONS DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS SANS LE CONSENTEMENT DE LA PERSONNE CONCERNÉE,  
D'ENTENTE DE COLLECTE ET D'UTILISATION À UNE AUTRE FIN DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

**ÉDITION 2009-04-01 au 2010-03-31**

**PREMIÈRE PARTIE : COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS (ARTICLES 66, 67, 67.1, 67.2, 68, 68.1 ET 70.1 DE LA LOI SUR L'ACCÈS)**

<b>RENSEIGNEMENTS PERSONNELS COMMUNIQUÉS</b>	<b>PERSONNE OU ORGANISME RECEVEUR</b>	<b>USAGE PROJETÉ</b>	<b>RAISON JUSTIFIANT LA COMMUNICATION</b>	<b>APPUI LÉGAL</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Noms et prénoms des tuteurs et curateurs privés ou des mandataires</li> <li>➤ Adresse résidentielle</li> </ul>	Tribunal administratif du Québec	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Transmettre des avis de convocation pour les audiences de personnes inaptes</li> </ul>	Application d'une loi au Québec	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Code criminel</li> <li>➤ Loi sur la protection des personnes dont l'état mental présente un danger pour elles-mêmes ou pour autrui</li> <li>➤ Loi sur la justice administrative</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Noms et prénoms des personnes dont l'inaptitude a été constatée</li> <li>➤ Renseignements personnels nécessaires à l'exécution du contrat</li> </ul>	Tanguy Lavoie	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Réaliser le mandat relatif au traitement des rapports du Directeur général reçus des établissements du réseau de la santé et des services sociaux</li> <li>➤ Formuler des recommandations et effectuer le suivi des dossiers jusqu'à l'ouverture des régimes de protection</li> </ul>	Exécution du contrat de service	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Article 67.2 de la Loi sur l'accès</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Noms et prénoms des représentants légaux et de la personne représentée</li> <li>➤ Renseignements personnels nécessaires à l'exécution du contrat</li> </ul>	Jacqueline Massé	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Vérifier les rapports annuels des représentants légaux</li> </ul>	Exécution du contrat de service	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Article 67.2 de la Loi sur l'accès</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Noms et prénoms des membres du personnel</li> <li>➤ Renseignements médicaux</li> </ul>	Services de santé MEDISYS S.E.C.	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Obtenir des expertises médicales quant à la nature des traitements, à la durée de l'absence, à la justification de l'absence, à l'existence de limitation fonctionnelle et au pronostic à court, moyen et long terme</li> </ul>	Exécution du contrat de service	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Conventions collectives de travail</li> <li>➤ Directives du Conseil du trésor portant sur les conditions de travail</li> <li>➤ Articles 67.1 et 67.2 de la Loi sur l'accès</li> </ul>

La Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels est citée dans le document comme suit : Loi sur l'accès

**REGISTRE DES COMMUNICATIONS DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS SANS LE CONSENTEMENT DE LA PERSONNE CONCERNÉE,  
D'ENTENTE DE COLLECTE ET D'UTILISATION À UNE AUTRE FIN DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

**ÉDITION 2009-04-01 au 2010-03-31**

**PREMIÈRE PARTIE : COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS (ARTICLES 66, 67, 67.1, 67.2, 68, 68.1 ET 70.1 DE LA LOI SUR L'ACCÈS)**

<b>RENSEIGNEMENTS PERSONNELS COMMUNIQUÉS</b>	<b>PERSONNE OU ORGANISME RECEVEUR</b>	<b>USAGE PROJETÉ</b>	<b>RAISON JUSTIFIANT LA COMMUNICATION</b>	<b>APPUI LÉGAL</b>
➤ Dossier médical des membres du personnel	Ministère ou organisme d'accueil à la suite d'une mutation	➤ Transfert du dossier intégral de santé d'un membre du personnel	Mutation d'un membre du personnel	➤ Article 67.1 de la Loi sur l'accès
➤ Noms et prénoms des membres du personnel ➤ Numéro d'assurance sociale ➤ Rémunération ➤ Autres renseignements	Centre interministériel de services partagés de Revenu Québec	➤ Transfert de l'activité : traitement de la rémunération du Curateur public	Exécution du contrat de service	➤ Article 67.2 de la Loi sur l'accès
➤ Noms et prénoms des membres du personnel ➤ Numéro d'assurance sociale ➤ Motifs d'absence ➤ Autres renseignements	Centre interministériel de services partagés de Revenu Québec	➤ Transfert de l'activité : traitement de l'assiduité	Exécution du contrat de service	➤ Article 67.2 de la Loi sur l'accès
➤ Renseignements personnels inscrits à l'application informatique du Curateur public	Fournitures informatiques Québec	➤ Fournir les services de techniciens informatiques afin d'assurer le maintien du Centre de Services à la DTI ➤ Réaliser divers travaux bureautiques et administration de base de données	Exécution du contrat de service	➤ Article 67.2 de la Loi sur l'accès

La Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels est citée dans le document comme suit : Loi sur l'accès

**REGISTRE DES COMMUNICATIONS DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS SANS LE CONSENTEMENT DE LA PERSONNE CONCERNÉE,  
D'ENTENTE DE COLLECTE ET D'UTILISATION À UNE AUTRE FIN DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

**ÉDITION 2009-04-01 au 2010-03-31**

**PREMIÈRE PARTIE : COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS (ARTICLES 66, 67, 67.1, 67.2, 68, 68.1 ET 70.1 DE LA LOI SUR L'ACCÈS)**

<b>RENSEIGNEMENTS PERSONNELS COMMUNIQUÉS</b>	<b>PERSONNE OU ORGANISME RECEVEUR</b>	<b>USAGE PROJETÉ</b>	<b>RAISON JUSTIFIANT LA COMMUNICATION</b>	<b>APPUI LÉGAL</b>
➤ Renseignements personnels pouvant se trouver sur un poste de travail lors d'un dépannage informatique	Solutions technologiques Dorval sec. (Microserv)	➤ Fournir les services de techniciens en bureautique	Exécution du contrat de service	➤ Article 67.2 de la Loi sur l'accès
➤ Renseignements personnels inscrits à l'application informatique du Curateur public	CoFoMo inc.	➤ Procéder à l'entretien de l'application informatique du Curateur public jusqu'à la mise en place définitive, par Revenu Québec, d'un système informatique pour la gestion des dossiers BNR (biens non réclamés)	Exécution du contrat de service	➤ Article 67.2 de la Loi sur l'accès
➤ Renseignements personnels inscrits à l'application informatique du Curateur public	D4iS Solutions inc.	➤ Soutenir les systèmes sous la responsabilité du secteur Infocentre du Curateur public du Québec	Exécution du contrat de service	➤ Article 67.2 de la Loi sur l'accès
➤ Renseignements personnels inscrits à l'application informatique du Curateur public	Francine Charbonneau	➤ Dispenser des activités de formation sur l'application informatique du Curateur public incluant la préparation de la formation	Exécution du contrat de service	➤ Article 67.2 de la Loi sur l'accès
➤ Renseignements personnels inscrits à l'application informatique du Curateur public	Systematix Technologies de l'information inc.	➤ Procéder à l'entretien de l'application informatique du Curateur public et des applications connexes ➤ Administrer les bases de données	Exécution du contrat de service	➤ Article 67.2 de la Loi sur l'accès

La Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels est citée dans le document comme suit : Loi sur l'accès

**REGISTRE DES COMMUNICATIONS DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS SANS LE CONSENTEMENT DE LA PERSONNE CONCERNÉE,  
D'ENTENTE DE COLLECTE ET D'UTILISATION À UNE AUTRE FIN DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

**ÉDITION 2009-04-01 au 2010-03-31**

**PREMIÈRE PARTIE : COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS (ARTICLES 66, 67, 67.1, 67.2, 68, 68.1 ET 70.1 DE LA LOI SUR L'ACCÈS)**

<b>RENSEIGNEMENTS PERSONNELS COMMUNIQUÉS</b>	<b>PERSONNE OU ORGANISME RECEVEUR</b>	<b>USAGE PROJETÉ</b>	<b>RAISON JUSTIFIANT LA COMMUNICATION</b>	<b>APPUI LÉGAL</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Nom et prénom</li> <li>➤ Adresse résidentielle</li> <li>➤ Renseignements personnels inscrits dans la correspondance du personnel avec la clientèle</li> </ul>	Nicole Kennedy, traductrice agréée	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Traduction du français à l'anglais de correspondance</li> </ul>	Exécution du contrat de service	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Article 67.2 de la Loi sur l'accès</li> </ul>

La Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels est citée dans le document comme suit : Loi sur l'accès

**REGISTRE DES COMMUNICATIONS DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS SANS LE CONSENTEMENT DE LA PERSONNE CONCERNÉE,  
D'ENTENTE DE COLLECTE ET D'UTILISATION À UNE AUTRE FIN DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

**ÉDITION 2009-04-01 au 2010-03-31**

**DEUXIÈME PARTIE : ENTENTE DE COLLECTE DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS (ARTICLE 64 DE LA LOI SUR L'ACCÈS)**

ORGANISME RECEVEUR	PROGRAMME OU ATTRIBUTION POUR LEQUEL LES RENSEIGNEMENTS SONT NÉCESSAIRES	PRESTATION DE SERVICE OU MISSION	RENSEIGNEMENTS PERSONNELS RECUEILLIS	USAGE PROJETÉ	CATÉGORIE DE PERSONNES AYANT ACCÈS AUX RENS. PERSONNELS CURATEUR PUBLIC/ ORGANISME RECEVEUR
N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A

La Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels est citée dans le document comme suit : Loi sur l'accès

**REGISTRE DES COMMUNICATIONS DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS SANS LE CONSENTEMENT DE LA PERSONNE CONCERNÉE,  
D'ENTENTE DE COLLECTE ET D'UTILISATION À UNE AUTRE FIN DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

**ÉDITION 2009-04-01 au 2010-03-31**

**TROISIÈME PARTIE : UTILISATION D'UN RENSEIGNEMENT PERSONNEL À UNE AUTRE FIN QUE CELLE POUR LAQUELLE IL A ÉTÉ RECUEILLI  
(ARTICLE 65.1 DE LA LOI SUR L'ACCÈS)**

RENSEIGNEMENTS PERSONNELS UTILISÉS À D'AUTRES FINS	CATÉGORIES DE PERSONNES AYANT ACCÈS AUX RENSEIGNEMENTS AUX FINS DE L'UTILISATION INDIQUÉE	IDENTIFICATION DU PARAGRAPHE DU DEUXIÈME ALINÉA DE L'ARTICLE 65.1 PERMETTANT L'UTILISATION DU RENSEIGNEMENT  DANS LE CAS DU PARAGRAPHE 3 <sup>0</sup> , IDENTIFICATION DE LA DISPOSITION DE LA LOI QUI REND NÉCESSAIRE L'UTILISATION DU RENSEIGNEMENT
N/A	N/A	N/A

La Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels est citée dans le document comme suit : Loi sur l'accès